IMTERPED

L'IMPACT TERRITORIAL DES LOISIRS PÉDESTRES SUR LE LITTORAL

PUBLICATION
Travaux de recherche réalisés dans le cadre du programme IMTERPED

https://www.vips2.fr/imterped/

Fondation de France

Paget Elodie *(2020)*

Juristourisme n°234, 34-36.

Edition Dalloz

https://www.dalloz-revues.fr/revues/Juris_tourisme-43.htm

La randonnée pédestre accompagnée sur le littoral : Un révélateur de la structuration singulière du marché professionnel

Contrairement à d'autres marchés professionnels sportifs, celui de la randonnée pédestre n'est pas un marché homogène. Un éclatement des diplômes et des qualifications des professionnels proposant des activités encadrées marchandes s'observe sur les territoires littoraux.

Le marché de la randonnée pédestre s'est beaucoup développé ces dernières années. Les loisirs sportifs de nature pédestre se sont en effet massifiés et diversifiés, mettant en jeu des modalités de pratique variées[1]. Parallèlement à ce phénomène, l'offre en matière de randonnée pédestre a connu une croissance importante et de plus en plus de destinations la mobilisent dans leurs stratégies de développement touristique, pour « capter » des visiteurs et les « attacher »[2] au territoire. Cette offre émane d'une pluralité d'acteurs (institutionnels, associatifs, privés) cherchant à répondre à des objectifs et des attentes multiples. Une diversité de produits et de prestations sont ainsi conçus et mis en marché autour des pratiques pédestres, à destination d'un public hétérogène (marcheur occasionnel, clientèle de loisir, visiteur touristique, randonneur itinérant, etc.)[3]. L'offre commerciale des prestataires proposant des activités pédestres

---

[1] Pôle ressources national sports de nature, « Baromètre des sports et loisirs de nature en France », Vallon Pont d'Arc, 2016.

[2] F. Cochoy (dir.), *Du lien marchand. Comment le marché fait société*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2012.

[3] E. Paget, « Appréhender le marché des loisirs pédestres sur le littoral », Colloque « Les usages récréatifs de nature à l'épreuve des territoires. Le cas des littoraux », *Università di Corsica Pasquale Paoli*, Bastia, 2019.

encadrées s'est notamment beaucoup développée, et la structuration de ce marché professionnel interroge.

Une hétérogénéité des qualifications des professionnels

Une enquête réalisée sur plusieurs terrains d'étude littoraux[4] a permis de sortir d'une vision restrictive de la randonnée pédestre. En effet, celle-ci est souvent analysée dans des contextes de montagne, traitant des pratiques des professionnels de l'activité au sein du marché plus large des prestataires de tourisme sportif[5], et plaçant les accompagnateurs en moyenne montagne (AMM) comme les acteurs représentatifs du marché professionnel. Or notre enquête, menée sur le littoral et centrée uniquement sur les loisirs pédestres de nature, a fait émerger des données originales sur la structuration du marché professionnel de la randonnée pédestre accompagnée.

Une hétérogénéité très importante des diplômes et des qualifications des professionnels de l'encadrement et de l'accompagnement de loisirs pédestres apparaît. Le marché ne se limite pas aux seuls AMM comme l'illustre les différents titres, diplômes ou certifications des professionnels de l'échantillon de l'étude : diplôme d'aspirant-guide, diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne, guide accompagnateur de tourisme, titre de *coach* athlé-santé associé (notamment) à un diplôme universitaire en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), guide naturaliste (formation professionnelle AFPA), médiateur du patrimoine, technicien forestier (ONF), licence STAPS, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « activités physiques pour tous » (BP JEPS APT), diplôme de natation (brevet d'Etat d'éducateur sportif « activités de la natation ») cumulé avec des formations spécifiques en marche nordique et en longe-côte, guide conférencier et interprète, brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) « activités sociales - vie locale », formation fédérale d'encadrant longe côte/marche aquatique, agent territorial (animateur de site Natura 2000).

La pratique pédestre renvoie ainsi à des qualifications multiples dont l'importante diversité peut s'expliquer sous trois angles : celui de la spécificité de l'activité et de son milieu de pratique, celui de son statut juridique, et enfin celui de son hybridation avec le développement de pratiques connexes.

La randonnée, une activité pédestre au sens large

---

[4] Dix-neuf entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des professionnels de l'encadrement et de l'accompagnement de loisirs pédestres, complétés par un examen des sites Internet et des brochures des professionnels étudiés, sur trois terrains d'étude : la baie de Saint-Brieuc (département des Côtes d'Armor), la presqu'île de Quiberon (Département du Morbihan) et la corniche de l'Estérel (départements du Var et des Alpes-Maritimes). Cette enquête s'inscrit dans le cadre du programme de recherche IMTERPED « Les impacts territoriaux des loisirs pédestres sur le littoral » financé par la Fondation de France (2016-2020).

[5] Par ex., J. Corneloup et P. Bourdeau, « Culture professionnelle et métiers du tourisme sportif de montagne », *Téoros*, 2002, 20 (3), p. 32-44 ; C. Perrin-Malterre, « La mobilisation du développement durable dans les pratiques professionnelles des prestataires sportifs et touristiques », *Développement durable et territoires*, 2004, 5 (3), https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10517.

La randonnée pédestre recouvre une réalité plurielle avec des pratiques et des usages diversifiées. Il s'agit d'une activité se déclinant selon différentes formes et faisant l'objet de multiples appellations en fonction de sa durée, de son motif ou encore de son format de pratique (marche, promenade, randonnée, grande randonnée, trekking, etc.). Les espaces support de pratique peuvent varier, passant du milieu terrestre au milieu aquatique (pour le longe-côte), de la plaine à la montagne alpine ; tout comme les saisons ou les conditions météorologiques peuvent modifier son environnement de pratique (milieu enneigé, non enneigé, etc.). Les objectifs de pratique sont hétérogènes et parfois hybridés : activité physique ou sportive, pratique de loisir, pratique touristique, pratique éducative, pratique culturelle, etc.

Ces éléments permettent d'entrevoir la spécificité de l'activité qui doit être appréhendée dans une acception large. La randonnée pédestre renvoie à des logiques diverses, qui ne sont pas uniquement sportives, mais qui peuvent être liées au loisir, au tourisme, à l'environnement, à la culture. De cette prise en compte large de l'activité, il en découle que la randonnée pédestre jouit d'un statut juridique particulier et complexe.

Une activité bénéficiant d'un cadre juridique particulier

En France, l'encadrement rémunéré d'une activité physique ou sportive (APS) fait l'objet d'une réglementation particulière et assez stricte. Le code du sport[6] stipule que « […] seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, […] les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle, garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ». Conformément à ces dispositions, un professionnel souhaitant commercialiser une activité sportive, doit donc nécessairement posséder un diplôme d'Etat ou un Certificat de qualification professionnelle (CQP) dans la spécialité sportive concernée.

Cette réglementation a structuré différentes professions du sport, mais la randonnée pédestre est un cas singulier qui ne correspond pas totalement à un marché professionnel fermé[7] puisque l'activité ne renvoie pas à un seul diplôme mais en réalité à une diversité de qualifications. Cet éclatement des qualifications des professionnels de l'encadrement et de l'accompagnement de randonnée pédestre s'explique non seulement par les différentes logiques traversant l'activité, mais également par la réglementation spécifique dont elle fait l'objet. En effet, « l'activité randonnée pédestre est considérée par le Ministère chargé des sports comme une activité

[6] C. sport, art. L. 212-1.

[7] C. Paradeise, « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, 1988, 20 (2), p. 9-21, https://doi.org/10.7202/001543ar.

physique et sportive uniquement en montagne »[8]. Il en résulte deux cas de figure en matière de règles d'encadrement d'une prestation rémunérée.

En zones de montagne

L'activité de randonnée en montagne relève de l'environnement spécifique au titre de l'arrêté du 14 juin 2007[9] portant définition de l'alpinisme, de ses activités assimilées et de leurs territoires et sites de pratiques. Ainsi, la randonnée à pied pratiquée en milieu montagnard, mais ne mobilisant pas les techniques spécifiques à l'alpinisme (c'est-à-dire hors encadrement et techniques de progression en rocher, glace et terrain mixte) est caractérisée comme une APS. L'encadrement de sorties de randonnée contre rémunération dans les zones de montagne requiert donc du professionnel la détention d'un diplôme, lui permettant de garantir des mesures de sécurité particulières. Il est cependant à souligner qu'il n'existe pas une, mais plusieurs certifications professionnelles spécialisées permettant de répondre à cette exigence : le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne enneigée », le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne tropicale et équatoriale », le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) support technique randonnée pédestre, et le diplôme d'alpinisme de guide de haute-montagne (et d'aspirant guide) ; ces diplômes ouvrant droit chacun à des prérogatives particulières.

En dehors des zones de montagne

En plaine ou hors zones de montagne, la randonnée pédestre n'est pas une activité réglementée au sens de l'article L.212-1 du code du sport. Son encadrement contre rémunération ne requiert donc pas la possession d'un diplôme et le professionnel n'est pas non plus soumis à l'obligation de déclaration d'activité. Il existe cependant deux certifications ayant vocation à animer spécifiquement des activités de randonnée pédestre, hors activités réglementées. Il s'agit du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) spécialité « activités de randonnées », et du CQP activité de loisir sportif option « activité de randonnée de proximité et d'orientation » (ALS option ARPO). Si la qualification professionnelle n'est pas obligatoire pour encadrer ou animer des randonnées pédestres contre rémunération hors milieu montagnard, le fait de détenir l'un ou l'autre de ces diplômes permet aux professionnels de répondre à l'obligation de sécurité envers leurs clients, en attestant de compétences dans l'organisation et l'encadrement de randonnées. Par ailleurs, il existe encore d'autres certifications professionnelles plus généralistes qui peuvent également témoigner de compétences en la matière, telles que le BP JEPS « activités physiques pour tous » ou le Diplôme d'études universitaires générales STAPS ; mais aussi des qualifications fédérales telles que le Brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre ou le Certificat d'animateur de randonnée de proximité.

Une diversification de l'activité qui renforce l'éclatement du marché professionnel

[8] Fédération Française de la Randonnée Pédestre, « Mémento fédéral. Pratiquer - Encadrer - Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre », Paris, 2018.

[9] Arr. du 14 juin 2007, JO du 6 sept.

L'éclatement du marché professionnel peut également s'expliquer par la diversification de l'activité et le développement de pratiques connexes telles que la marche nordique ou le longe-côte/marche aquatique (en ce qui concerne l'espace littoral) qui comptent de plus en plus d'adeptes[10]. En effet, la randonnée pédestre s'étend à d'autres activités dont l'encadrement requiert là encore des qualifications diverses car elles présentent plusieurs spécificités.

D'une part, ces activités physiques ou sportives ne font pas toutes l'objet d'une délégation attribuée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) pour l'organisation et l'édiction des règles techniques, d'encadrement et de sécurité de la pratique. Si la FFRP est délégataire pour la randonnée et le longe-côte, la marche nordique, elle, fait l'objet d'une délégation attribuée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

D'autre part, en ce qui concerne l'encadrement contre rémunération, ces activités ne relèvent pas d'une qualification professionnelle liée à la randonnée pédestre. En effet, certaines dépendent de certifications professionnelles spécialisées pour la commercialisation de prestations marchandes. La marche nordique dispose, par exemple, d'un CQP animateur d'athlétisme option « athlé loisirs », et d'autres diplômes peuvent également permettre l'animation de séances tels que le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) « athlétisme et disciplines associées ». Le longe-côte, quant à lui, ne disposait pas de diplômes, titres ou certificats professionnels spécifiques jusque récemment, en dehors de formations fédérales dispensées pour devenir animateur rémunéré de l'activité. Cependant, l'arrêté du 9 mars 2020[11] est venu modifier les dispositions réglementaires du code du sport, notamment en matière de niveau de qualification requis, imposant désormais pour l'encadrement de sorties commerciales de longe-côte, une qualification assortie du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou conférant le titre de maître-nageur sauveteur.

En conclusion, contrairement à d'autres marchés professionnels dans le secteur des sports de nature, celui de la randonnée et des loisirs pédestres n'apparaît donc pas comme un marché sportif professionnel homogène. Un éclatement des diplômes et des qualifications des professionnels proposant des activités encadrées marchandes s'observe sur les territoires littoraux, qui s'explique à la fois par les différentes logiques traversant l'activité (liées à des pratiques et des usages diversifiés de la randonnée) et par le cadre juridique particulier dont elle fait l'objet, n'étant pas uniquement envisagée en tant qu'activité physique ou sportive. Le choix méthodologique opéré dans le cadre de cette étude, visant à étudier la randonnée dans des espaces littoraux et donc à sortir du contexte montagnard dans lequel l'activité est souvent analysée, a permis de mettre en exergue ces nouvelles données sur la structuration du marché professionnel de la randonnée accompagnée qui est complexe et mouvant, et dont il conviendra de suivre les évolutions.

---

[10] Pôle ressources national sports de nature, préc.

[11] Arr. du 9 mars 2020, *JO* du 17.